

Séance ordinaire du conseil municipal

6 juillet 2026
20h

Séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Gabriel tenue le **6 juillet 2026 à 20h**, à la salle du conseil municipal située au 45, rue Beausoleil.

Les membres du conseil municipal étant présents sont :

Monsieur Gaétan Gravel, maire

Madame Julie Croisetière, conseillère no. 1

Madame Dominique Bernèche, conseillère no. 2

Monsieur Serge Deschênes, conseiller no. 3

Madame Sylvie St-Georges, conseillère no. 4

Est également présent :

Monsieur Michel St-Laurent, directeur général et greffier

Monsieur Francis Gaudet, du service de l'urbanisme et de l'environnement

Les membres du conseil municipal étant absents sont :

Monsieur Christian Paquin Coutu, conseiller no. 5

Monsieur Stephen Subranni, conseiller no. 6

Nombre de personnes représentant le public : 10

1- Ouverture de la séance

Résolution 264-07-2026

ATTENDU QUE les membres du conseil présents forment quorum sous la présidence du maire, monsieur Gaétan Gravel, qui agit à titre de président d'assemblée, et monsieur Michel St-Laurent, à titre de greffier d'assemblée ;

Il est proposé par Serge Deschênes
Appuyé par Dominique Bernèche
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la séance ordinaire du conseil du 6 juillet 2026 soit ouverte à 20h.

2- Adoption de l'ordre du jour

Résolution 265-07-2026

ATTENDU QUE les membres de ce conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour de la présente séance ;

Il est proposé par Sylvie St-Georges
Appuyé par Julie Croisetière
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE l'ordre du jour de cette séance soit adopté tel que présenté, en ajoutant le point suivant :

14.1 Fin d'emploi d'une employée occupant le poste de secrétaire-réceptionniste en période de probation

3- Correspondance

4- Adoption des procès-verbaux

4.1- Séance ordinaire du 1^{er} juin 2026

Résolution 266-07-2026

ATTENDU QUE les membres de ce conseil ont pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} juin 2026 ;

Il est proposé par Dominique Bernèche
Appuyé par Sylvie St-Georges
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} juin 2026 soit et est adopté tel que présenté.

4.2- Séance extraordinaire du 4 juin 2026

Résolution 267-07-2026

ATTENDU QUE les membres de ce conseil ont pris connaissance du procès-verbal de la séance extraordinaire du 4 juin 2026 ;

Il est proposé par Dominique Bernèche
Appuyé par Sylvie St-Georges
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire 4 juin 2026 soit et est adopté tel que présenté.

4.3- Séance extraordinaire du 15 juin 2026

Résolution 268-07-2026

ATTENDU QUE les membres de ce conseil ont pris connaissance du procès-verbal de la séance extraordinaire du 15 juin 2026 ;

Il est proposé par Dominique Bernèche
Appuyé par Sylvie St-Georges
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire 15 juin 2026 soit et est adopté tel que présenté.

5- Administration et ressources humaines

5.1- Nominations aux comités du conseil municipal

Résolution 269-07-2026

ATTENDU QUE les comités du conseil municipal doivent être mise à jour suite aux élections municipales du 2 novembre 2025 ;

Il est proposé par Dominique Bernèche
Appuyé par Sylvie St-Georges
Et résolu à l’unanimité des conseillers :

QUE les nominations suivantes soient acceptées :

Comités	Représentants	Substituts
Politiques familiales	Christian Paquin Coutu	Julie Croisetière
Émigration	Christian Paquin Coutu	Julie Croisetière
Office régional d’habitation	Christian Paquin Coutu	Julie Croisetière
Voirie	Serge Deschênes	- Stephen Subranni - Sylvie St-Georges
Industries et commerces Chambre de commerces Comité industriel	Dominique Bernèche	- Stephen Subranni - Sylvie St-Georges
Hygiène du milieu	Julie Croisetière	- Stephen Subranni - Sylvie St-Georges
Gestion financière	Sylvie St-Georges	- Dominique Bernèche - Stephen Subranni
Sécurité publique	Stephen Subranni	- Serge Deschênes - Sylvie St-Georges
Transports et circulation	Stephen Subranni	- Serge Deschênes - Sylvie St-Georges
Urbanisme et CCU	Sylvie St-Georges	- Serge Deschênes - Stephen Subranni

Activités touristiques	Dominique Bernèche	- Sylvie St-Georges - Christian Paquin Coutu
Défi enfants Cible famille Brandon	Dominique Bernèche	- Sylvie St-Georges - Christian Paquin Coutu
Persévérance scolaire	Dominique Bernèche	- Sylvie St-Georges - Christian Paquin Coutu
Publicité et promotion	Dominique Bernèche	Christian Paquin Coutu
Bibliothèque	Julie Croisetière	Christian Paquin Coutu
Loisirs et culture Centre sportif et culturel Brandon	Stephen Subranni	- Julie Croisetière - Christian Paquin Coutu
Loisir et Sport Lanaudière	Christian Paquin Coutu	
AGIR Maskinongé et gestion du barrage à St-Didace	Christian Paquin Coutu	Sylvie St-Georges
Comité régional des élus	Gaétan Gravel	
Sécurité incendie	Gaétan Gravel	
Tourisme Lanaudière	Christian Paquin Coutu	Gaétan Gravel
Étude entente intermunicipale aqueduc	- Stephen Subranni - Sylvie St-Georges	
Lac Maskinongé	Stephen Subranni	
Sécurité routière	Stephen Subranni	
Démolition	- Christian Paquin Coutu - Sylvie St-Georges - Stephen Subranni	- Serge Deschênes - Julie Croisetière
Régie intermunicipale de la Caserne de Brandon	Gaétan Gravel	Stephen Subranni

5.2- Embauche d'une ressource en vue de la relève au poste de directeur général et greffier

Résolution 270-07-2026

ATTENDU QUE le directeur général et greffier prépare son départ à la retraite ;

ATTENDU QUE le conseil municipal souhaite assurer une transition harmonieuse des responsabilités liées à cette fonction et préserver la continuité des services administratifs ;

ATTENDU QUE le processus de recrutement a permis de retenir la candidature de madame Julie Maurice, laquelle possède les qualifications et les compétences requises ;

Il est proposé par Sylvie St-Georges
Appuyé par Serge Deschênes
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le conseil municipal procède à l'embauche de madame Julie Maurice au poste de Directrice des services administratifs afin d'assurer la relève du directeur général et greffier ;

QUE cette embauche prenne effet le 8 septembre 2026 afin de permettre une période de transition et de transfert des connaissances avant le départ à la retraite du directeur général et greffier ;

QUE les conditions de travail, la rémunération et les avantages applicables soient ceux prévus au contrat de travail qui sera conclu entre la ville et madame Maurice ;

QUE le maire et le directeur général et greffier soient autorisés à signer, pour et au nom de la ville, le contrat de travail ainsi que tout document nécessaire pour donner effet à la présente résolution.

5.3- Adoption de la Directive du ministre de la Langue française relative à l'utilisation d'une autre langue que la langue officielle

Résolution 271-07-2026

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur la langue officielle et commune du Québec, le français*, sanctionnée le 1^{er} juin 2022, instaure un devoir d'exemplarité de l'État afin de marquer l'importance du rôle de l'Administration québécoise dans la pérennité de la langue française ;

CONSIDÉRANT QUE dans le but de soutenir l'Administration dans son nouveau devoir, la Loi prévoyait l'adoption d'une politique linguistique de l'État, laquelle a été adoptée le 22 février 2023 ;

CONSIDÉRANT QUE la Politique linguistique de l'État s'applique aux ministères, aux organismes gouvernementaux et municipaux ainsi qu'aux institutions parlementaires au sens de l'annexe I de la Charte de la langue française (chapitre C-11) ;

CONSIDÉRANT QUE pour remplir les exigences de la Politique linguistique de l'État, la Ville de Saint-Gabriel doit se doter d'une directive, précisant la nature des situations pour lesquelles l'utilisation d'une autre langue que le français sera accepté ;

Il est proposé par Dominique Bernèche
Appuyé par Julie Croisetière
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la Directive du ministre de la Langue française relative à l'utilisation d'une autre langue que la langue officielle soit adoptée.

6- Finances

6.1- Comptes à payer au 30 juin 2026

Résolution 272-07-2026

ATTENDU QUE les comptes à payer au 30 juin 2026 totalisent un montant de 458 531,22 \$;

ATTENDU QUE les dépenses incompressibles au 30 juin 2026 totalisant un montant de 361 110,20 \$;

Il est proposé par Sylvie St-Georges
Appuyé par Julie Croisetière
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le paiement des comptes à payer et des dépenses incompressibles soient autorisés pour un montant total de 819 641,42\$;

QUE le maire et la direction soient autorisés à signer les chèques à cet effet.

7- Hygiène du milieu

8- Sécurité publique

9- Travaux publics et voirie

9.1- Nomination d'un nouveau chef d'équipe aux travaux publics

Résolution 273-07-2026

ATTENDU QUE le poste de chef d'équipe aux travaux publics est devenu vacant à la suite de la nomination de monsieur Eric Croisetière au poste de directeur adjoint aux travaux publics ;

ATTENDU QUE la ville a procédé au processus prévu à la convention collective en vigueur afin de pourvoir ce poste ;

Il est proposé par Serge Deschênes
Appuyé par Sylvie St-Georges
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE monsieur Francis Gravel Vadnais soit nommé au poste de chef d'équipe aux travaux publics, conformément aux dispositions de la convention collective en vigueur ;

QUE cette nomination entre en vigueur le 22 juin 2026 ;

QUE les conditions de travail, le traitement salarial et les avantages applicables soient ceux prévus à la convention collective en vigueur pour ce poste ;

QUE la direction générale soit autorisée à signer tout document requis afin de donner effet à la présente résolution.

9.2- Nomination d'un nouveau journalier classe 3 aux travaux publics

Résolution 274-07-2026

ATTENDU QUE la nomination de monsieur Eric Croisetière au poste de directeur adjoint aux travaux publics a entraîné la vacance d'un poste sur le plancher d'emploi, conformément aux dispositions de la convention collective en vigueur ;

ATTENDU QUE la ville a procédé au processus prévu à la convention collective en vigueur afin de pourvoir ce poste ;

Il est proposé par Serge Deschênes
Appuyé par Dominique Bernèche
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE monsieur Francis Michaud soit nommé au poste de journalier classe 3 aux travaux publics, conformément aux dispositions de la convention collective en vigueur ;

QUE cette nomination entre en vigueur le 22 juin 2026 ;

QUE les conditions de travail, le traitement salarial et les avantages applicables soient ceux prévus à la convention collective en vigueur pour ce poste ;

QUE la direction générale soit autorisée à signer tout document requis afin de donner effet à la présente résolution.

9.3- Soumissions pour le pavage de la rue Nadeau

Résolution 275-07-2026

ATTENDU QUE des demandes de soumissions ont été acheminées pour le pavage de la rue Nadeau ;

ATTENDU QUE toutes les soumissions devaient être reçues au plus tard à l'heure indiquée dans les documents d'appel d'offres, soit le 2 juillet 2026 à 11h ;

ATTENDU QUE deux soumissions ont été reçues, soit celle de Construction & Pavage Généreux inc. et celle d'Asphalte Lanaudière ;

ATTENDU QUE la soumission d'Asphalte Lanaudière a été reçue après l'expiration de l'heure limite de dépôt ce qui la déclare non-conforme ;

Il est proposé par Julie Croisetière
Appuyé par Serge Deschênes
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la soumission de Construction & Pavage Généreux inc. au montant de 35 412.90 \$, taxes incluses, soit acceptée ;

QUE ce montant soit financé à même le règlement d'emprunt CV. 611.

10- Aqueduc et eaux usées

11- Loisirs, culture et tourisme

11.1- Embauche d'un employé pour l'entretien de la plage pour la saison estivale 2026

La conseillère Julie Croisetière déclare avoir un intérêt pécuniaire particulier à l'égard de la question soumise au conseil. Elle confirme qu'elle n'a pas participé et qu'elle ne participera pas aux délibérations sur ce sujet, qu'elle ne votera pas et qu'elle ne tentera pas d'influencer le vote.

Résolution 276-07-2026

ATTENDU QUE deux employés à l'entretien de la plage seront absents pendant la période estivale afin de suivre des cours d'été ;

ATTENDU QUE ces absences entraîneront un besoin de main-d'œuvre afin d'assurer la continuité des services et le bon fonctionnement des opérations ;

Il est proposé par Serge Deschênes
Appuyé par Dominique Bernèche
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE l'embauche de Malick Croisetière à l'entretien de la plage pour la saison estivale 2026 soit autorisée afin de combler les absences des deux employés concernés ;

QUE le taux horaire de cet employé soit fixé à 16.75 \$, montant correspondant au taux prévu pour une première année de travail.

11.2- Remboursement de 35 % des activités de loisirs pour le karaté

Résolution 277-07-2026

CONSIDÉRANT la Politique de contribution financière aux activités de loisirs destinées aux 17 ans et moins ;

CONSIDÉRANT la demande reçue pour les cours de karaté ;

Il est proposé par Sylvie St-Georges
Appuyé par Julie Croisetière
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le remboursement de 42.68 \$ représentant le montant de ristourne restant pour l'année 2026 pour l'inscription d'Emilia Polychronis au cours de Karaté chez ADN Karaté Plus de juin à août 2026 soit autorisé.

11.3- Embauche d'une animatrice au camp de jour pour la saison estivale 2026

Résolution 278-07-2026

ATTENDU QU'une employée embauchée comme animatrice régulière au camp de jour pour la saison estivale 2026 s'est désistée ;

Il est proposé par Julie Croisetière
Appuyé par Dominique Bernèche
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE l'embauche de Coraline Laporte à titre d'animatrice régulière au camp de jour pour la saison estivale 2026 soit autorisée afin de combler le poste vacant ;

QUE le taux horaire de cette employée soit fixé à 17.10 \$, montant correspondant au taux prévu pour une première année de travail selon la grille salariale du camp de jour pour la saison estivale 2026.

11.4- Mandat pour le dépôt d'une demande au PAC rurales pour un chapiteau à la plage

Résolution 279-07-2026

ATTENDU QUE la ville souhaite déposer une demande d'aide financière dans le cadre du PAC rurales pour un projet de chapiteau à la plage ;

ATTENDU QUE ce projet est une collaboration entre la ville et le Bal Maski ;

ATTENDU QUE les règles du programme exigent que la demande soit déposée et signée par un employé autorisé de la ville ;

ATTENDU QUE la personne initialement désignée par la résolution 229-06-2026 n'est pas un employé de la ville ;

Il est proposé par Serge Deschênes
Appuyé par Dominique Bernèche
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE monsieur Michel St-Laurent, directeur général et greffier, soit mandaté en tant que chargé de projet pour monter une demande au PAC rurales pour un chapiteau à la plage ;

QUE monsieur St-Laurent soit autorisé à signer tous les documents relatifs à cette demande d'aide financière ;

QUE la présente résolution abroge la résolution 229-06-2026.

11.5- Demande de la Maison des Jeunes Sens Unique pour tenir un pont payant

Résolution 280-07-2026

ATTENDU la demande de la Maison des Jeunes Sens Unique pour tenir un pont payant pour financer les activités récréatives et culturelles des jeunes ;

ATTENDU QUE ledit pont payant aurait lieu samedi le 15 août 2026, remis au dimanche 16 août 2026 en cas de pluie, de 9h30 à 17h au coin des rues Saint-Gabriel et Saint-Georges ;

Il est proposé par Julie Croisetière
Appuyé par Serge Deschênes
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la Maison des Jeunes Sens Unique soit autorisée à tenir un pont payant samedi le 15 août 2026, remis au dimanche 16 août 2026 en cas de pluie, de 9h30 à 17h au coin des rues Saint-Gabriel et Saint-Georges ;

QU'ils s'engagent à porter des dossards et à avoir des cônes ainsi que des pancartes lors de l'événement ;

QUE la tenue de cet événement soit conditionnellement à l'obtention des autorisations nécessaires auprès de la Sûreté du Québec ;

QUE copie de la présente soit transmise à la Sûreté du Québec et aux responsables des services incendies et ambulanciers.

12- Santé et bien-être

13- Urbanisme et environnement

13.1- Rapport de l'urbaniste au 30 juin 2026

Résolution 281-07-2026

ATTENDU QUE le rapport de l'urbanisme au 30 juin 2026 a été déposé ;

Il est proposé par Sylvie St-Georges
Appuyé par Dominique Bernèche
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le rapport de l'urbanisme au 30 juin 2026 soit adopté tel que déposé.

13.2- Adoption du règlement CV. 622 régissant l'accès au Lac Maskinongé

Résolution 282-07-2026

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt de la Ville de Saint-Gabriel de procéder à la refonte du règlement régissant l'accès au Lac Maskinongé et ses tributaires et visant à prévenir l'infestation d'espèces exotiques envahissantes ;

ATTENDU les pouvoirs conférés aux municipalités par la Loi sur les compétences municipales en matière d'environnement ;

ATTENDU que les lacs et cours d'eau représentent une richesse collective à protéger ;

ATTENDU que les apports et la libération d'éléments nutritifs, dont le phosphore et l'azote, constituent une des causes de dégradation de la qualité de l'eau et de prolifération des plantes aquatiques et des algues ;

ATTENDU que les activités nautiques doivent être pratiquées, tout en ne causant pas une dégradation de la qualité de l'eau et la prolifération des plantes aquatiques et des algues ;

ATTENDU que les embarcations motorisées produisent des vagues qui peuvent être destructives pour les rives sensibles ;

ATTENDU que le conseil de la Ville de Saint-Gabriel est d'avis qu'il est dans l'intérêt de la ville et de ses contribuables de prendre toutes les mesures possibles afin de contribuer à la préservation de la qualité du lac Maskinongé ;

ATTENDU qu'il y a lieu d'adopter des règles et documents communs à toutes les municipalités riveraines du lac Maskinongé ;

ATTENDU que le présent règlement remplace toute réglementation municipale antérieure régissant l'accès au Lac Maskinongé et ses tributaires et visant à prévenir l'infestation d'espèces exotiques envahissantes, mais que le remplacement des anciennes dispositions par le présent règlement n'affecte pas les procédures intentées sous l'autorité des règlements ainsi remplacés, non plus que les infractions pour lesquelles des procédures n'auraient pas encore été intentées, lesquelles se continueront sous l'autorité desdits règlements remplacés jusqu'à jugement final et exécution;

ATTENDU qu'un avis de motion et le dépôt du présent règlement a été donné conformément au Code municipal ;

Il est proposé par Serge Dechênes
Appuyé par Sylvie St-Georges
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le présent règlement soit adopté tel que déposé.

13.3- Adoption du second projet de règlement CV. 623 modifiant le règlement de zonage CV. 195 relatif à la création de la zone H-53 au plan de zonage ainsi qu'à la

définition et l'autorisation d'usage Commerce de détail type 3 dans les zones C-08, C-09 et C-37

Résolution 283-07-2026

ATTENDU QU'avis de motion et dépôt du premier projet ont été donné et lesquels portent sur une modification au règlement CV. 195 intitulé « Règlement de zonage de la Ville de Saint-Gabriel » relatif à la création de la zone H-53 au plan de zonage ainsi qu'à la définition et l'autorisation d'usage Commerce de détail type 3 dans les zones C-08, C-09 et C-37 ;

Il est proposé par Serge Deschênes
Appuyé par Julie Croisetière
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le second projet de règlement CV. 623 soit adopté tel que déposé.

13.4- Participation financière pour le projet d'ajout d'une station hydrométrique sur la rivière Mastigouche

Résolution 284-07-2026

ATTENDU QUE l'organisme Les Amis du lac Maskinongé a déposé un projet visant l'ajout d'une station hydrométrique sur la rivière Mastigouche afin d'améliorer le suivi des niveaux d'eau durant les crues ;

ATTENDU QUE ce projet est réalisé en collaboration avec la Ville de Saint-Gabriel et les municipalités de Mandeville, de Saint-Gabriel-de-Brandon et de Saint-Didace ;

ATTENDU QUE la répartition de la contribution financière des municipalités est établie selon le richesse foncière uniformisée (RFU) ;

ATTENDU QUE la quote-part de la ville représente 17.13 % du coût partagé, soit une contribution de 1 362 \$;

Il est proposé par Dominique Bernèche
Appuyé par Serge Deschênes
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la ville confirme sa participation financière au projet d'ajout d'une station hydrométrique sur la rivière Mastigouche, réalisé par Les Amis du lac Maskinongé, en collaboration avec les municipalités de Mandeville, de Saint-Gabriel-de-Brandon et de Saint-Didace ;

QUE la ville s'engage à verser une contribution financière de 1 362 \$, correspondant à sa quote-part de 17.13 %, conformément à la répartition établie selon le RFU ;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire approprié, sous réserve de la disponibilité des crédits.

QUE le directeur général et greffier, monsieur Michel St-Laurent, soit autorisé à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente résolution.

14- Varia

14.1- Fin d'emploi d'une employée occupant le poste de secrétaire-réceptionniste en période de probation

Résolution 285-07-2026

CONSIDÉRANT QU'une employée a été embauchée à titre de secrétaire-réceptionniste en date du 17 février 2026, avec une période de probation de 6 mois ;

CONSIDÉRANT l'évaluation effectuée par la direction à l'égard de la prestation de travail de cette employée ;

Il est proposé par Julie Croisetière
Appuyé par Serge Deschênes
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la ville mette fin à l'emploi de cette employée, et ce, à compter du 3 juillet 2026, en raison de la non-réussite de la période de probation ;

QUE la direction voit à l'application de la présente résolution, notamment la transmission d'une lettre de confirmation et le versement de toute somme due conformément aux normes applicables.

15- Période de questions

16- Levée de la séance

Résolution 286-07-2026

ATTENDU QUE tous les points à l'ordre du jour de la présente séance ont été traités ;

Il est proposé par Serge Deschênes
Appuyé par Julie Croisetière
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE cette séance soit levée à 20h48.

Gaétan Gravel
Maire

Michel St-Laurent
Directeur général et greffier

Je soussigné, Gaétan Gravel, maire de la Ville de Saint-Gabriel, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes*.

Gaétan Gravel
Maire